



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 17 juin 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
<b>AG</b>	8.03%	9114	9118
<b>AI</b>	0.19%	211	213
<b>AR</b>	0.64%	720	723
<b>BE</b>	12.00%	13 640	13 630
<b>BL</b>	3.35%	3812	3807
<b>BS</b>	2.26%	2569	2563
<b>FR</b>	3.77%	4276	4278
<b>GE</b>	5.84%	6626	6630
<b>GL</b>	0.47%	524	535
<b>GR</b>	2.30%	2626	2618
<b>JU</b>	0.85%	967	961
<b>LU</b>	4.81%	5466	5460
<b>NE</b>	2.02%	2304	2295
<b>NW</b>	0.50%	555	571
<b>OW</b>	0.44%	502	499
<b>SG</b>	5.94%	6745	6749
<b>SH</b>	0.96%	1098	1091
<b>SO</b>	3.20%	3648	3637
<b>SZ</b>	1.87%	2122	2125
<b>TG</b>	3.27%	3712	3714
<b>TI</b>	4.04%	4594	4586
<b>UR</b>	0.42%	484	482
<b>VD</b>	9.41%	10 648	10 685
<b>VS</b>	4.03%	4573	4580
<b>ZG</b>	1.49%	1698	1687
<b>ZH</b>	17.91%	20 352	20 348
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>113 586</b>	<b>113 586</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.